



# Communiqué de presse

27 octobre 2022

## Décisions de politique monétaire

Le Conseil des gouverneurs a décidé, ce jour, d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE de 75 points de base. Avec ce troisième relèvement important consécutif des taux directeurs, le Conseil des gouverneurs a retiré une part substantielle du caractère accommodant de l'orientation de la politique monétaire. Le Conseil des gouverneurs a pris la décision de ce jour, et prévoit de continuer à relever les taux d'intérêt directeurs, pour assurer le retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme. Le Conseil des gouverneurs fondera la trajectoire des taux d'intérêt sur l'évolution des perspectives d'inflation et économiques, réunion par réunion.

L'inflation reste beaucoup trop forte et demeurera supérieure à l'objectif pendant une période prolongée. Au mois de septembre, l'inflation de la zone euro a atteint 9,9 %. Ces derniers mois, la flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires, les goulets d'étranglement au niveau de l'offre et la reprise de la demande après la pandémie ont entraîné une généralisation des pressions sur les prix et une accélération de l'inflation. La politique monétaire du Conseil des gouverneurs vise à réduire le soutien à la demande et à éviter le risque d'un glissement à la hausse persistant des anticipations d'inflation.

Le Conseil des gouverneurs a également décidé de modifier les conditions applicables à la troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (TLTRO III). Cet instrument a joué un rôle central pour contrecarrer les risques à la baisse sur la stabilité des prix pendant la phase la plus aiguë de la pandémie. Actuellement, compte tenu de l'accélération inattendue et exceptionnelle de l'inflation, il est nécessaire de le recalibrer pour garantir qu'il soit cohérent avec le processus plus large de normalisation de la politique monétaire et pour renforcer la transmission des relèvements des taux directeurs aux conditions du crédit bancaire. Le Conseil des gouverneurs a donc décidé d'ajuster les taux d'intérêt applicables aux TLTRO III à compter du 23 novembre 2022 et de proposer aux banques des dates supplémentaires de remboursement anticipé volontaire.

Enfin, pour mieux aligner la rémunération des réserves obligatoires détenues par les établissements de crédit auprès de l'Eurosystème sur les conditions en vigueur sur le marché monétaire, le Conseil des gouverneurs a décidé de fixer la rémunération des réserves obligatoires au taux de la facilité de dépôt de la BCE.

Les détails des modifications apportées aux conditions fixées pour les TLTRO III font l'objet d'un communiqué de presse distinct qui sera publié à 15 h 45 (heure d'Europe centrale). Un autre communiqué de presse technique, présentant de manière approfondie la modification de la rémunération des réserves obligatoires, sera également publié à 15 h 45 (heure d'Europe centrale).

## Taux d'intérêt directeurs de la BCE

Le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE de 75 points de base. Dès lors, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt seront relevés à respectivement 2,00 %, 2,25 % et 1,50 % à compter du 2 novembre 2022.

## Programme d'achats d'actifs et programme d'achats d'urgence face à la pandémie

Le Conseil des gouverneurs entend poursuivre les réinvestissements, en totalité, des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du programme d'achats de actifs (*asset purchase programme*, APP) pendant une période prolongée après la date à laquelle il a commencé à relever les taux d'intérêt directeurs de la BCE et, en tout cas, aussi longtemps que nécessaire pour maintenir les conditions d'une liquidité abondante et une orientation appropriée de la politique monétaire.

S'agissant du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme*, PEPP), le Conseil des gouverneurs entend réinvestir les remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance acquis dans le cadre du programme au moins jusqu'à la fin de 2024. Dans tous les cas, le futur dénouement du portefeuille PEPP sera géré de façon à éviter toute interférence avec l'orientation adéquate de la politique monétaire.

Le Conseil des gouverneurs continuera de faire preuve de flexibilité dans le réinvestissement des remboursements des titres arrivant à échéance détenus dans le portefeuille du PEPP, afin de contrer les risques liés à la pandémie qui pèsent sur le mécanisme de transmission de la politique monétaire.

## Opérations de refinancement

Le Conseil des gouverneurs a décidé d'ajuster les taux d'intérêt applicables aux TLTRO III. À compter du 23 novembre 2022, et jusqu'à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables à chaque opération sur la période. Le Conseil des gouverneurs a également décidé de proposer aux banques des dates supplémentaires de remboursement anticipé volontaire. Dans tous les cas, le Conseil des gouverneurs évaluera régulièrement la contribution des opérations de prêt ciblées à son orientation de politique monétaire.

\*\*\*

Le Conseil des gouverneurs se tient prêt à ajuster l'ensemble de ses instruments, dans le cadre de son mandat, pour assurer la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme. L'instrument de protection de la transmission est disponible pour lutter contre une dynamique de marché injustifiée, désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire à l'ensemble des pays de la zone euro, ce qui permettra au Conseil des gouverneurs de remplir plus efficacement son mandat de maintien de la stabilité des prix.

La présidente de la BCE commentera ces décisions lors d'une conférence de presse qui débutera aujourd'hui à 14 h 45 (heure d'Europe centrale).

*Veuillez consulter la version anglaise pour les termes exacts approuvés par le Conseil des gouverneurs.*